# Commune de La Garde

## *Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme*

*PLU approuvé le : 30 octobre 2006*

*Révision du PLU approuvée le : 15 décembre 2020*

*Modification n°1 du PLU approuvée le :*

**Note afférente à l'enquête publique**

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

**Textes régissant l'enquête publique**

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-18 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

**Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative**

- Délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Arrêté du Conseil métropolitain du 02 aout 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Toulon en date du 16 novembre 2022 désignant Monsieur Charles PITIE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté métropolitain portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme en date du XXX.

**Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à la Métropole dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre règlementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de modification n°1 du PLU sera alors proposé à l'approbation du Conseil métropolitain.

**Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n°1 du PLU est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.